Dossier candidature Permis Citoyen Provinois

CHARTE D'ENGAGEMENT

L'obtention du permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi et la formation des jeunes.

La sensibilisation précoce aux règles du code de la route et à la conduite permet une approche préventive à la sécurité routière.

La ville de Provins propose de mettre en place le dispositif « Permis Citoyen Provinois » : aide financière visant à favoriser l'accès des jeunes à la conduite accompagnée et au permis de conduire.

la Ville de Provins s'engage à allouer la somme de 800 euros, à l'auto-école provinoise dans laquelle le jeune est inscrit en échange de 70 heures d'engagement citoyen dans un service de la Ville ou une association provinoise.

Il est convenu ce qui suit :

Entre

M. Mme :

Né(e) le : à

Demeurant :

CP : Ville :

Tel :

Mail :

Nom du représentant légal (si le/la candidat(e) est mineur(e))

M. Mme :

Demeurant :

CP : Ville :

Tel : Mail :

ET

La Ville de Provins,

Représentée par Monsieur Olivier LAVENKA, Maire,

Hôtel de ville, Permis Citoyen Provinois – 5 place du Général Leclerc – CS 60405 - 77487 PROVINS Cedex - Tel : 01.60.60.38.45 – email : permis-citoyen@mairie-provins.fr

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente charte, ainsi qu'au respect du règlement du dispositif « Permis Citoyen Provinois».

Fait en deux exemplaires, à Provins, le .....

Le jeune ou son représentant légal Le Maire

Nota : un exemplaire sera retourné après signature de M. le Maire.

Ville de Provins / 1er janvier 2021 / délibération n°2020.64 du 10.11.2020